

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°07/JUIN/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 JUIN 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
29 mai 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

12 JUIN 2026

Le Maire,



ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland -
TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle -
RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey -
LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY
Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick -
JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy
- PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - DALELE CAVANE
Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

DABIEL-TABLEAU Éliette procuration à MIRANVILLE Vanessa - TARTROU Marie-Line procuration
à DALELE CAVANE Jocelyne - TREPORT Grégory procuration à DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS ABSENTS :

DELIRON Jean-François

Déport de Mme MIRANVILLE Vanessa pour cette affaire

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
à la désignation d'un secrétaire de séance.

NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (35 élus présents à l'ouverture de séance) pour
délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un
délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°07 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE
FOSSOYAGE**

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il est précisé que l'exécution du budget 2025 est intervenue sous la responsabilité de la précédente municipalité, l'actuelle équipe municipale, installée en mars 2026, étant appelée à se prononcer sur les résultats de cet exercice.

Conformément aux règles applicables, l' élu ayant exercé les fonctions d'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique.

Les exécutions 2025 par sections se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A		17 000,00	17 000,00
Recettes	Recettes réalisées (1)	B		19 200,00	19 200,00
	Restes à réaliser	C		0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D		34 638,60	34 638,60
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E		1 089,09	1 089,09
	Restes à réaliser	F		0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E		18 110,91	18 110,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H		17 638,60	17 638,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H		35 749,51	35 749,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F		0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I		35 749,51	35 749,51

Ce budget ne comporte qu'une seule section de fonctionnement.

En section de fonctionnement :

Les exécutions en dépenses et en recettes se présentent comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	32 238,60	12,87	-	12,87	0,04	-
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	-	-	-	-	-	-
014	Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-
016	APA	-	-	-	-	-	-
017	RSA / Régularisations de RMI	-	-	-	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	-	-	-	-	-	-
Total des services dépenses de gestion des		32 238,60	12,87	-	12,87	0,04	-
66	Charges financières	-	-	-	-	-	-
67	Charges spécifiques	1 400,00	76,22	-	76,22	5,44	-
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00	100,00	-
Total des dépenses réelles et mixtes		34 638,60	1 089,09	-	1 089,09	3,14	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	-	-	-	-	-	-
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		-	-	-	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		34 638,60	1 089,09	-	1 089,09	3,14	-
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		-	-	-	-	-	-
Total des dépenses de la section de fonctionnement		34 638,60	1 089,09	-	1 089,09	-	-

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges nécessaires au fonctionnement du service de fossoyage.

Elles correspondent principalement :

- aux prestations réalisées dans le cadre des opérations funéraires ;
- aux charges de gestion associées au service.

Leur niveau doit être apprécié au regard de l'activité réelle du service sur l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	-	-	-	-	-	-
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 000,00	19 200,00	-	19 200,00	120,00	-
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-	-	-	-	-	-
731	Fiscalité locale	-	-	-	-	-	-
74	Dotations et participations	-	-	-	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-	-
Total des recettes de gestion des services		16 000,00	19 200,00	-	19 200,00	120,00	-
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-
77	Produits spécifiques	1 000,00	-	-	-	-	-
78	Reprises prov, amort., dépréciations, (semi-budgétaires)	-	-	-	-	-	-
Total des recettes réelles et mixtes		17 000,00	19 200,00	-	19 200,00	112,94	-
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	-	-	-	-	-	-
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	-	-	-	-	-
Total des recettes d'ordre (3)		-	-	-	-	-	-
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		17 000,00	19 200,00	-	19 200,00	112,94	-
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		17 638,60					
Total des recettes de la section de fonctionnement		34 638,60	19 200,00	-	19 200,00		-

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement :

- des produits perçus au titre des prestations de fossoyage ;
- et, le cas échéant, des participations associées au fonctionnement du service.

Leur évolution est directement liée au volume d'activité constaté sur l'exercice.

Les restes à réaliser :

Aucun reste à réaliser n'a été constaté sur cet exercice.

L'exercice 2025 dégage un excédent de fonctionnement de +35 749,51 €.

Ce résultat traduit un niveau de recettes légèrement supérieur aux dépenses constatées sur l'exercice.

Il contribue à consolider l'équilibre financier du budget annexe, tout en restant d'un montant modéré.

Considérant que :

- les résultats du Compte Financier Unique sont en concordance avec ceux du compte de gestion du comptable public ;
- les résultats définitifs s'établissent comme suit :
- Résultat de fonctionnement : + 35 749.51 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Considérant que l'approbation du Compte Financier Unique constitue un acte de contrôle et de validation de la régularité des comptes, sans emporter adhésion aux choix de gestion opérés au cours de l'exercice.

La commission Finances et Administration réunie le 26 mai 2026 a émis un avis réservé.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Acte la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Fossoyage ;**
- **Constater la concordance entre les résultats du Compte Financier Unique et ceux du compte de gestion du comptable public ;**
- **Arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 comme suit :**
 - **Résultat de fonctionnement : + 35 749.51 €**
- **Prendre acte que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire d'une mandature précédente, sans préjuger des orientations de la municipalité actuelle ;**
- **Autoriser le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.